

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Le JEUDI 15 décembre 2022 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 9 décembre 2022 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

**Tous les membres étaient présents à l'exception de Monsieur Cédric BARBIN.**

**Mesdames Marinette BURLETT, Amandine DELEBARRE, Magali BARBOT, Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE ainsi que Monsieur Thierry DENIAU étaient excusés.**

**Date de convocation : 9 décembre 2022**  
**Date d'affichage : 9 décembre 2022**  
**Date d'affichage de la délibération : 16 décembre 2022**

**Pouvoirs :**

**Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ**  
**Madame Amandine DELEBARRE à Madame Murielle BUCHOT**  
**Madame Magali BARBOT à Monsieur Nathalie FOURNIER-BOUDARD**  
**Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE à Monsieur Franck KERZERHO**  
**Monsieur Thierry DENIAU à Monsieur Sylvain DURAND**

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.*

*Monsieur Sylvain DURAND, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.*

**DE 2022 15 D 22**

### **AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PORTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pour faire suite à la démission d'un agent territorial assurant les missions de restauration scolaire et d'entretien des locaux ainsi que des missions d'animation à l'ALSH La Marelle, il est proposé de confier les missions d'animation à un agent en fonction, dont le poste a été créé à temps non complet sur une quotité de travail hebdomadaire de 33/35<sup>ème</sup>, titulaire des qualifications diplômantes requises.

En parallèle, il est prévu de lancer l'appel à candidature pour le remplacement de l'agent démissionnaire sur des missions exclusivement dédiées à la restauration scolaire et à l'entretien des locaux.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- **DECIDE** de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 33/35<sup>ème</sup>, et de créer un poste sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité se laisse la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à la vacance temporaire d'emploi.

- **DECIDE** d'inscrire la dépense correspondante au budget communal,

- **MANDATE** M. le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

**Patrick PÉNIGUEL.**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir